

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
STD/MI

**Arrêté préfectoral n° 47-2019-11-19-005 du 19-11-19**  
**déclarant cessibles en vue de l'expropriation demandée par la commune de Bias, les**  
**parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur les**  
**communes de Bias et Villeneuve sur Lot**

La Préfète de Lot-et-Garonne,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la demande de la commune de Bias ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot et parcellaire sur la commune de Bias, ayant eu lieu **du lundi 12 août 2019 au lundi 26 août 2019** ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés cessibles en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Bias ou de son concessionnaire, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

**ARTICLE 2** :Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins des maires des communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente..

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot et les maires des communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 19-11-19

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Morgan TANGUY

## DECOUPAGE PARCELLAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CAMI-PASTOUREL SUR LA COMMUNE DE BIAS

COMMUNE	N° D'ORDRE	SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	NATURE DU TERRAIN	SURFACE INITIALE en M <sup>2</sup>	SURFACE APUTEE en M <sup>2</sup>	SURFACE RESTANTE en M <sup>2</sup>
BIAS	1	BK	47	32 Camide Pastourel	MME LUCIANAZ Arlette Marie Odette M. LAGUEYRIE Pierre guy M. LAGUEYRIE Jean-François Alphonse Edmond	Terre prairie	76965,00	625,00	76340,00
BIAS	2	BK	46	30 Camide Pastourel	M. LAGUEYRIE Pierre guy	Bâti : terrain d'agrément	1699,00	65,00	1634,00
BIAS	3	BK	49	28 Camide Pastourel	Mm AMBLARD Marie Margueritte	Terre	5565,00	28,00	5537,00
BIAS	4	BK	48	Pech de Ville	Mme HOLYST Marie-Line	Bâti : terrain d'agrément	1889,00	32,00	1857,00
BIAS	5	BK	57	Pech de Ville	M. AMBLARD Jean André	Terre	18027,00	2,80	18024,20
BIAS	6	BK	43	26 Camide Pastourel	M. AMBLARD Jean André	Bâti : terrain d'agrément	1264,00	15,00	1249,00



**DECOUPAGE PARCELLAIRE PAR PROPRIETAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CAMI-PASTOUREL SUR LA COMMUNE DE BIAS**

COMMUNE	N° D'ORDRE	SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	NATURE DU TERRAIN	SURFACE INITIALE en M²	SURFACE APUTEE en M²	SURFACE RESTANTE en M²
BIAS	1	BK	47	32 Camide Pastourel	MME LUCIANAZ Arlette Marie Odette M. LAGUEYRIE Pierre guy M. LAGUEYRIE Jean-François Alphonse Edmond	Terre prairie	76965,00	625,00	76340,00



**DECOUPAGE PARCELLAIRE PAR PROPRIETAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CAMI-PASTOUREL SUR LA COMMUNE DE BIAS**

COMMUNE	N° D'ORDRE	SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	NATURE DU TERRAIN	SURFACE INITIALE en M²	SURFACE APUTEE en M²	SURFACE RESTANTE en M²
BIAS	2	BK	46	30 Camide Pastourel	M. LAGUEYRIE Pierre guy	Bâti : terrain d'agrément	1699,00	65,00	1634,00



**DECOUPAGE PARCELLAIRE PAR PROPRIETAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CAMI-PASTOUREL SUR LA COMMUNE DE BIAS**

COMMUNE	N° D'ORDRE	SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	NATURE DU TERRAIN	SURFACE INITIALE en M²	SURFACE APUTEE en M²	SURFACE RESTANTE en M²
BIAS	3	BK	49	28 Camide Pastourel	Mm AMBLARD Marie Margueritte	Terre	5565,00	28,00	5537,00



**DECOUPAGE PARCELLAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CAMI-PASTOUREL SUR LA COMMUNE DE BIAS**

COMMUNE	N° D'ORDRE	SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	NATURE DU TERRAIN	SURFACE INITIALE en M²	SURFACE APURTEE en M²	SURFACE RESTANTE en M²
BIAS	4	BK	48	Pech de Ville	Mme HOLYST Marie-Line	Bâti : terrain d'agrément	1.889,00	32,00	1.857,00



**DECOUPAGE PARCELLAIRE PAR PROPRIETAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CAMI-PASTOUREL SUR LA COMMUNE DE BIAS**

COMMUNE	N° D'ORDRE	SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	NATURE DU TERRAIN	SURFACE INITIALE en M²	SURFACE APUTEE en M²	SURFACE RESTANTE en M²
BIAS	5	BK	57	Pech de Ville	M. AMBLARD Jean André	Terre	18027,00	2,80	18024,20
BIAS	6	BK	43	26 Camide Pastourel	M. AMBLARD Jean André	Bâti : terrain d'agrément	12664,00	15,00	1249,00

